



RÉTROCÉSSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Une concession funéraire peut, sous certaines conditions, être rétrocédée à la commune par son concessionnaire.

Vous souhaitez rétrocéder une concession située dans le cimetière communal de Villard-de-Lans ? Le Service Relations sociales et citoyennes vous présente la marche à suivre.



**Démarches
funéraires**

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE RÉTROCÉSSION ?

La demande de rétrocession peut être effectuée uniquement par le concessionnaire. Pour être rétrocédée, la concession doit :

- Être en cours de validité ;
- Ne pas être une concession perpétuelle.

CONDITIONS DE LA RÉTROCÉSSION :

La concession doit être restituée vide de tout corps et de tout monument.

Si la concession contient des corps ou des monuments funéraires, vous devrez faire appel à un opérateur funéraire habilité afin de procéder aux opérations nécessaires et aux demandes d'autorisations réglementaires.

Les opérations réalisées dans le cimetière doivent respecter les dispositions du règlement intérieur du cimetière communal.

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER ?

Pour faire une demande de rétrocession d'une concession, veuillez retirer le formulaire de demande, disponible :

- Au téléchargement sur le site internet de la mairie en annexe;
- À l'accueil du service Relations sociales et citoyennes de la mairie.

ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE :

Une fois votre dossier complété, présentez-vous sans rendez-vous à l'accueil du service Relations sociales et citoyennes ou adressez-le par courrier électronique à info@villard-de-lans.fr

TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE :

À réception de votre demande, le Service Relations sociales et citoyennes examine votre dossier et vous apporte une réponse écrite.

REMBOURSEMENT DE LA CONCESSION :

À la restitution de la concession, la commune procède au calcul du montant à rembourser au prorata de la durée restante de la concession.

Conformément à la réglementation applicable, la part initialement reversée au CCAS lors de l'acquisition de la concession n'est pas remboursable.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00